ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 122409

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des jeunes veuves. L'article 9 du décret 2007-199 du 14 février 2007, qui modifie l'article R. 161-5 du code de la sécurité sociale, fait passer de quatre à un an la durée du maintien des droits pour les prestations en nature de l'assurance maladie et maternité. Cette réduction s'ajoute à la suppression du « droit au retour » pour les veuves qui ne peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime général à cause d'un dépassement même infime du plafond de ressources. L'application de cet article pénalise considérablement les jeunes veuves. Il le prie de bien vouloir lui préciser ce qu'il entend faire pour exclure les jeunes veuves de ces dispositions.

Données clés

Auteur : M. Gérard Weber
Circonscription : Ardèche (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 122409
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : santé et solidarités (II)
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3907